

Grille d'analyse sommaire de conformité	Reddition de comptes annuelle des OCF
Émise le : 12 septembre 2022	Révisée le : 8 août 2023

Section 1 — Identification de l'organisme

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Exercice financier 2022-2023	Numéro dossier
--------------------	-------------------------------------	------------------------------	----------------

Section 2 — Champs d'application

Cette grille d'analyse sommaire vise à s'assurer du respect de cinq critères d'admissibilité jugés essentiels au maintien du financement des OCF et de la santé financière des OCF. Le paiement du 2^e versement de la subvention annuelle étant conditionnel au respect de la conformité au cadre normatif du Programme, la présente grille doit obligatoirement être remplie pour tous les OCF subventionnés dans le cadre du volet 1 du Programme.

Elle s'adresse aux conseillers en vérification et conformité de la Direction de l'opération des programmes (DOP) qui s'assurent de la conformité de la reddition de comptes annuelle des OCF. Le numéro de critère indiqué entre parenthèse correspond au critère de la grille exhaustive. L'énumération en points de forme présente des exemples concrets de manifestations du critère pouvant être retrouvés dans le rapport d'activités. Il ne s'agit d'une liste exhaustive et toutes les manifestations n'ont pas à être présentes dans le rapport d'activités.

Section 3 — Analyse de 5 critères d'admissibilité (conseiller en vérification et conformité - CVC)

	Critère de l'action communautaire autonome (ACA) n° 6 : poursuivre une mission sociale qui favorise la transformation sociale	Oui	Non	Commentaires
3.1	L'organisme démontre qu'il répond aux besoins des familles et se soucie d'améliorer leur milieu, leurs conditions et leur qualité de vie (critère 6.1) - Prise en compte les données démographiques et géographiques pour identifier les besoins des familles. - Présence d'activités de loisirs pour les enfants et/ou les adultes. - Rencontres informelles (ex. : déjeuners-causerie). - Clientèle de familles de nouveaux arrivants. - Présence d'une HGC financée ou non par le MFA. - Présence d'un comptoir de dépannage, d'une friperie, d'une cuisine collective, d'un jardin communautaire. - Présence de cours prénataux. - Présence de services d'écoute et d'intervention psycho-sociale.	☐	☐	
3.2	Les pratiques et les activités de l'organisme, qui peuvent prendre différentes formes et toucher tous les cycles de la vie, indiquent qu'il valorise la reconnaissance, le partage et l'enrichissement de l'expérience parentale (critère 6.2) - Activités de partage entre parents. - Activités visant à favoriser la coparentalité. - Activités parents-enfants. - Rencontres informelles (ex. : déjeuners-causerie). - Activités sportives avec les pères. - Activités intergénérationnelles. - Heures du conte, activités d'initiation à la lecture et à l'écriture. - Activités d'aide aux devoirs. - Soutien pour l'allaitement des mères.	☐	☐	
3.3	La majorité des activités offertes ou les principales sont des activités familles telles que décrites à 3.1 et 3.2 (critère 6.3) - Si l'OCF offre des d'activités autres que Famille, vérifier si les indicateurs suivants démontrent la prédominance de la mission Famille par rapport aux autres missions : - le nombre de types d'activités Famille; - le nombre d'activités Famille; - le nombre de personnes rejointes par les activités Famille; - les dépenses allouées aux activités Famille.	☐	☐	
3.4	Divers moyens sont mis en œuvre pour proposer des activités véritablement adaptées aux besoins des familles et de leurs membres (critère 6.4) - Résultats de sondages ou de consultations auprès des participants à des activités. - Témoignages de membres. - Services offerts en réponse à des événements ponctuels. - Activités initiées par des membres ou à la demande de la population desservie par l'organisme.	☐	☐	

Reddition de comptes OCF 2022-2023

Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles

Volet 1 : Aide financière en soutien à la mission globale des organismes communautaires Famille (OCF) et des regroupements nationaux d'OCF Grille d'analyse des critères de l'action communautaire autonome et des caractéristiques d'un OCF

Nom de l'OCF :

Secteur :

N° région administrative :

Présentation de la grille et consignes

La grille comprend 14 critères divisés en deux sections A et B, une section C « Synthèse de l'évaluation » et une annexe :

[Section A – Respect des 8 critères de l'action communautaire autonome](#)

[Section B – Respect des 6 caractéristiques d'un OCF](#)

[Section C - Synthèse de l'évaluation](#)

[Annexe – Distinction entre un organisme communautaire et une entreprise d'économie sociale](#)

Pour chacun des critères, afin de permettre leur évaluation, des manifestations sont précisées (1.1., 1.2., etc.). Deux types de mesure d'évaluation de ces manifestations sont utilisés selon la nature du critère :

- Oui ou Non
- Fort, Moyen, Faible ou NRP (ne répond pas)

À la fin de chaque critère comportant plus d'une manifestation, une cote d'évaluation globale doit être attribuée, soit « Conforme » ou « Non conforme ». Des instructions permettant de déterminer la cote à attribuer sont indiquées pour chacun des critères. Les cotes doivent ensuite être transcrites dans la section « Synthèse de l'évaluation ».

La grille repose sur les paramètres suivants :

- Toutes les manifestations de chacun des 14 critères des sections A et B (dont 10 sont évaluées – voir la note à la Section B) sont obligatoires.
- La demande ne doit recevoir aucune cote « Ne répond pas » (NRP) pour que l'organisme demandeur soit considéré conforme aux critères d'admissibilité.
- Si une ou plusieurs cotes d'évaluation globales des sections A et B indiquent « Non conforme » ou « Non », l'organisme demandeur est considéré non conforme aux critères d'admissibilité.

Section A – Respect des 8 critères de l’action communautaire autonome				
CRITÈRES (EN GRAS) ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D’INFORMATION	OUI	NON
1. Être un organisme à but non lucratif (OBNL) admissible				
1.1. L’organisme est constitué en personne morale à but non lucratif au Québec ou au Canada, a son siège social au Québec et réalise la majorité de ses activités au Québec.		• Lettres patentes (charte, acte constitutif) • REQ	☐	☐
1.2. L’organisme est admissible. Voir la liste des organismes exclus à la section 3.2 du cadre normatif du Programme de soutien financier à l’action communautaire auprès des familles , ainsi que les précisions sur la définition de l’économie sociale en annexe (une entreprise d’économie sociale n’étant pas admissible). Par entreprise d’économie sociale, on entend un organisme démontrant une démarche entrepreneuriale, géré selon un modèle d’entreprise axé sur la vente de services ou de biens. C’est une entreprise d’abord et avant tout, qui produit de façon organisée des biens ou des services qu’elle vend sur un marché.		• Lettres patentes (charte, acte constitutif) • Règlements généraux • Rapport d’activités • Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics	☐	☐
TOTAL DES 2 MANIFESTATIONS DU CRITÈRE OBNL ADMISSIBLE ¹ :				
[Pour pouvoir répondre « CONFORME » à ce critère, la réponse doit être « oui » pour les deux manifestations.]			CONFORME ☐	NON CONFORME ☐

¹ Inscrire le nombre de cases cochées dans chacune des colonnes.

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP ²
2. Être enraciné dans sa communauté						
2.1. L'organisme est en lien avec d'autres organismes communautaires ou avec d'autres instances du milieu : - Il participe à des tables de concertation. - Il partage des ressources ou échange des services. - Un mandataire de l'organisme siège au conseil d'administration d'autres organismes communautaires.		- Formulaire de demande - Règlements généraux - Rapport d'activités - Plan d'action - Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
2.2. L'organisme invite les familles et les autres membres de la collectivité (quartier, arrondissement, municipalité, MRC) visée par sa mission et ses activités à s'associer à son développement.		- Formulaire de demande - Règlements généraux - Rapport d'activités - Plan d'action - Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
2.3. La composition du conseil d'administration, des comités, des groupes de travail ou des autres mécanismes participatifs témoignent de la place occupée par les familles et les autres membres de la collectivité dans son développement. [Pour pouvoir donner la cote « fort » ou « moyen », les familles doivent clairement prendre part au développement de l'organisme et aux prises de décisions.]		- Formulaire de demande - Règlements généraux - Rapport d'activités - Plan d'action - Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
TOTAL DES 3 MANIFESTATIONS DU CRITÈRE D'ENRACINEMENT :						
[Pour pouvoir répondre CONFORME à ce critère, 2 manifestations sur 3, incluant la manifestation 2.3, doivent obtenir la cote « fort » ou « moyen ».]			CONFORME ☐		NON CONFORME ☐	

² NRP = Ne répond pas.

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP
3. Entretenir une vie associative et démocratique						
Entretenir une vie associative (11 manifestations)						
3.1. L'organisme utilise les outils et stratégies de communication appropriés pour informer ses membres, selon les types de clientèles à joindre (bulletin, journal, revue, site Internet, sessions de formation ou d'éducation ouvertes à l'ensemble des membres, groupes de travail ou de discussions, colloques, séminaires, activités d'information, etc.).		- Règlements généraux - Rapport d'activités - Plan d'action - Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
3.2. L'organisme utilise les outils et stratégies de communication appropriés pour recruter de nouveaux membres, selon les types de clientèles vivant sur son territoire (bulletin, journal, revue, site Internet, sessions de formation ou d'éducation, etc.).		- Règlements généraux - Rapport d'activités - Plan d'action - Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
3.3. L'organisme utilise les outils et stratégies de communication appropriés pour consulter ses membres et connaître leur point de vue, selon les types de clientèles à contacter (bulletin, journal, revue, site Internet, groupes de travail ou de discussions...).		- Règlements généraux - Rapport d'activités - Plan d'action - Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP
Entretenir une vie démocratique (11 manifestations) ³						
3.4. L'organisme tient une assemblée générale annuelle de ses membres. Les administrateurs soumettent notamment aux membres les documents suivants : • un bilan financier; • un relevé général des recettes et des dépenses (états des résultats); • tout autre renseignement relatif à la situation financière de l'organisme exigé par les lettres patentes (charte, acte constitutif) ou les règlements généraux.		• Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou extraordinaire	☐	S.O.	S.O.	☐
3.5. Les règlements généraux et changements à la mission, adoptés par son conseil d'administration, sont soumis aux membres qui doivent les ratifier par un vote à la majorité des voix.		• REQ • Règlements généraux • Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou extraordinaire • Rapport d'activités	☐	S.O.	S.O.	☐
3.6. Le conseil d'administration est composé en majorité de personnes concernées par la mission de l'organisme ou, lorsque l'organisme évalue que sa mission ou que le contexte d'intervention s'y prête, de personnes représentant les usagers de ses services.		• Règlements généraux • Formulaire de demande	☐	S.O.	S.O.	☐
3.7. Le conseil d'administration de l'organisme est élu démocratiquement : • Invitation à soumettre des candidatures en ayant recours à des outils de communication destinés à l'ensemble des membres. • Affichage des candidatures (si exigé dans les règlements généraux). • Élection en assemblée générale annuelle. Entre les assemblées, le conseil d'administration a le droit de combler les postes vacants pourvu qu'il ait quorum.		• Règlements généraux • Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou extraordinaire • Rapport d'activités	☐	☐	☐	☐

³ Les manifestations de la vie démocratique découlent du respect des dispositions légales, ce qui les rend obligatoires.

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP
Entretenir une vie démocratique (11 manifestations)						
3.8. Le conseil d'administration est actif*. Il se réunit aussi souvent que nécessaire ou selon ce qui est prévu dans ses règlements généraux ou selon les exigences légales. [* Vérifier la fréquence des réunions : plus de 6 par an, donner la cote « fort »; 4 à 6, « moyen »; 3 ou moins, « faible ».]		- Règlements généraux - Rapport d'activités	☐	☐	☐	☐
3.9. L'organisme fait preuve d'une gestion transparente. Sa planification annuelle, ses orientations et ses choix budgétaires sont accessibles aux membres.		Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou extraordinaire	☐	S.O.	S.O.	☐
3.10.L'adhésion est libre, et les modalités pour devenir membre sont simples et transparentes.		- Lettres patentes (charte, acte constitutif) - Règlements généraux	☐	S.O.	S.O.	☐
3.11.L'organisme démontre, par ses pratiques, une ouverture à toutes les familles visées par sa mission. Il ne doit pas y avoir d'exclusion manifeste (par exemple un organisme qui s'adresserait aux familles monoparentales, selon sa mission, mais qui dans les faits viserait uniquement les mères chefs de famille monoparentale, et omettrait les pères).		- Lettres patentes (charte, acte constitutif) - Règlements généraux - Rapport d'activités	☐	S.O.	S.O.	☐
TOTAL DES 11 MANIFESTATIONS DU CRITÈRE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DÉMOCRATIQUE :						
[Pour pouvoir répondre CONFORME à ce critère, toutes les manifestations, sauf 3.2, doivent obligatoirement obtenir la cote « fort » ou « moyen ».]			CONFORME ☐		NON CONFORME ☐	

CRITÈRES (EN GRAS) ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	OUI	NON
4. Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques (autonomie)				
4.1. Selon les règlements généraux, les membres votants du conseil d'administration sont membres de l'organisme. [Il est nécessaire et légitime qu'un administrateur d'organisme en soit membre.]	Catégorie de membres	Règlements généraux	☐	☐
4.2. La définition de la mission et des orientations de l'organisme résulte de la volonté de ses membres et de ses administrateurs qui prennent leurs décisions de façon démocratique.		- Lettres patentes (charte, acte constitutif) - Règlements généraux - Rapport d'activités - Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou extraordinaire	☐	☐
4.3. Les orientations de l'organisme ne sont pas dictées par un ordre professionnel, un bailleur de fonds ou un partenaire.		- Lettres patentes (charte, acte constitutif) - Règlements généraux - Rapport d'activités - Planification des activités à venir	☐	☐
TOTAL DES 3 MANIFESTATIONS DU CRITÈRE D'AUTONOMIE :				
[Pour pouvoir répondre CONFORME à ce critère, la réponse doit être « oui » pour les 3 manifestations.]			CONFORME ☐	NON CONFORME ☐

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	OUI	NON	S.O.
5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté					
5.1. L'organisme a été créé à l'initiative de la communauté, incluant des parents. [Pour pouvoir répondre « oui », il est essentiel de s'assurer que l'organisme n'a pas été créé sur une initiative gouvernementale et qu'il ne s'agit pas d'une commande de l'État, même si l'organisme a pu recevoir un soutien d'un organisateur communautaire. L'organisme doit avoir été créé ou redéfini par des individus, non par des personnes morales - organisme du réseau public, bailleur de fonds privé, etc.]		• Lettres patentes (charte, acte constitutif) • Règlements généraux • Formulaire de demande • Historique • Rapport d'activités • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	
5.2. L'organisme a été créé pour exécuter des mandats définis démocratiquement par ses membres et la collectivité visée. Les mandats de l'organisme ne lui sont pas dictés ou imposés par une instance gouvernementale.		• Lettres patentes (charte, acte constitutif) • Règlements généraux	☐	☐	
5.3. Si l'organisme a réorienté sa mission ou procédé à son évaluation, la réorientation ou l'évaluation reflétait la volonté de ses membres et de ses administrateurs. [Les documents relatifs à la réorientation doivent être joints, sinon demandés à l'organisme. Ne pas en tenir compte de cette manifestation, si l'organisme n'a pas réorienté sa mission.]		• Lettres patentes (charte, acte constitutif) • Règlements généraux • Rapport d'activités	☐	☐	☐
TOTAL DES 2 OU 3 MANIFESTATIONS RELATIVES À LA CRÉATION DE L'ORGANISME :					
[Pour pouvoir répondre CONFORME à ce critère, la réponse doit être « oui » pour les manifestations 5.1 et 5.2, et selon le cas « oui » ou « s.o. » pour la 5.3.]			CONFORME ☐	NON CONFORME ☐	

Critères et manifestations	Constats, questions, commentaires	Sources possibles d'information	Fort	Moyen	Faible	NRP
6. Poursuivre une mission sociale qui favorise la transformation sociale ⁴						
6.1. Visée de transformation sociale L'organisme démontre qu'il répond aux besoins des familles et se soucie d'améliorer leur milieu, leurs conditions et leur qualité de vie, entre autres, par sa participation aux luttes visant des changements à caractère politique, social et culturel ou conduisant à une plus grande justice et au respect des droits des citoyennes et des citoyens (droits existants ou à faire reconnaître). L'organisme se préoccupe d'identifier les besoins nouveaux apparaissant chez les familles. Il offre un service dit alternatif, qui n'est pas complémentaire à l'offre de services publics, ne découle pas d'un mandat reçu du gouvernement et ne répond pas à un besoin déterminé par celui-ci. Son offre de service est définie (nature, pratiques, personnes visées) et mise en place par l'organisme communautaire, en réponse à un besoin ressenti par la communauté visée par sa mission.		• Rapport d'activités • Plan d'action annuel • Formulaire de demande • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐

⁴ L'action de l'organisme est préventive et elle ne se limite pas à la stricte livraison d'un service. Les modes d'action favorisés visent à développer la capacité individuelle et collective d'agir et à déclencher un processus d'appropriation, de reprise du pouvoir et de prise en charge d'une situation problématique. La transformation sociale est le résultat recherché de ce processus, lequel fait largement appel à la sensibilisation, à l'éducation populaire et à la défense collective des droits. En ce sens, l'action de l'organisme a un impact sur le milieu de vie. « Le milieu de vie, c'est le territoire vu sous l'angle de la vie quotidienne. » Il est fait : de multiples lieux (logement, garderie, école, maison des familles, etc.) ; d'infrastructures de service; de l'environnement naturel (écosystème); de la collectivité, sa diversité, ses défis; du potentiel que les acteurs voient dans le milieu; de la participation à la vie collective; etc. Le milieu de vie constitue un thème intégrateur de la politique familiale, selon une recension du thème dans divers documents de la politique publiés au cours des années.

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP
6.2. Activités famille Les pratiques et les activités de l'organisme, qui peuvent prendre différentes formes et toucher tous les cycles de la vie, indiquent qu'il valorise la reconnaissance, le partage et l'enrichissement de l'expérience parentale. Ses pratiques et ses activités montrent qu'il partage et promeut la croyance que les parents sont les premiers et les principaux éducateurs de leurs enfants. Ainsi, les activités offertes : - favorisent la relation parent-enfant (notamment père-enfant) et la coparentalité⁵; - permettent aux parents et aux enfants de créer des liens et de trouver un milieu de vie dans l'organisme. [Pour donner la cote « fort » ou « moyen », il faut s'assurer que les activités visent en priorité l'enrichissement de la relation parent-enfant.]		- Rapport d'activités - Plan d'action annuel - Formulaire de demande - Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
6.3. Prépondérance des activités familles À la lecture du rapport d'activités, la majorité des activités offertes ou les principales sont des activités familles telles que décrites à 6.1 et 6.2. [S'intéresser au nombre de personnes rejointes et aux ressources engagées dans de telles activités.]		Rapport d'activités	☐	S.O.	S.O.	☐

⁵ La coparentalité est actuellement une grande préoccupation des OCF. Elle est d'ailleurs porteuse d'égalité entre les mères et les pères ainsi que de bénéfices pour tous les membres de la famille.

Critères et Manifestations	Constats, Questions, Commentaires	Sources possibles d'information	Fort	Moyen	Faible	NRP
6.4. Démarche de transformation sociale Divers moyens sont mis en œuvre pour proposer des activités véritablement adaptées aux besoins des familles et de leurs membres. Les activités se font pour et avec les familles afin qu'elles soient partie prenante de leur vie et de la vie associative, et qu'elles soient outillées pour le faire (<i>empowerment</i>, capacité d'agir). L'organisme vise tant sur le plan collectif qu'individuel : • l'appropriation des situations problématiques par ses membres (les familles); • la prise ou la reprise de pouvoir; • la prise en charge collective ou personnelle d'une situation. Ces activités peuvent être formelles (ateliers, débats, cours, sessions de formation, activités éducatives) ou informelles (accueil libre, cafés-rencontres, repas communautaires, cuisine collective). [Il est important ici de vérifier la capacité de l'organisme à adapter le type d'activités offertes aux besoins de son milieu, soit des activités répondant aux besoins de la population (« <i>bottom-up</i> ») et non issues d'une commande du Ministère (« <i>top-down</i> »). L'organisme doit proposer une offre de services alternatifs et des pratiques d'éducation populaire autonome (voir 6.1).]		• Rapport d'activités • Plan d'action annuel • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
TOTAL DES 4 MANIFESTATIONS RELATIVES À LA MISSION SOCIALE :						
[Pour pouvoir répondre CONFORME à ce critère, chaque manifestation doit obtenir la cote « fort » ou « moyen ».]			CONFORME ☐		NON CONFORME ☐	

Critères et manifestations	Constats, questions, commentaires	Sources possibles d'information	Fort	Moyen	Faible	NRP
7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des problèmes abordés						
7.1. Pratiques citoyennes pour mobiliser les familles L'organisme mobilise les familles et ses membres autour d'enjeux collectifs qui les touchent : par des consultations, des assemblées, la diffusion d'information appropriée, des activités d'éducation populaire autonome, la représentation dans les lieux de concertation. [Ici, on évalue la capacité de l'organisme à mobiliser les familles autour d'un enjeu qui les concerne.]		- Rapport d'activités - Planification des activités à venir - Formulaire de demande	☐	☐	☐	☐
7.2. Pratiques citoyennes dans sa structure et son fonctionnement L'organisme adopte une structure de travail et des approches qui font appel à l'initiative et à l'expérience des familles qui participent à ses activités : il les sollicite pour mettre au point de nouvelles approches de travail ou former des comités, des groupes de travail ou d'autres instances. [Il faut s'assurer que l'organisme intègre les familles dans sa structure et son fonctionnement et cherche leur contribution : par ex. au sein de comités, de groupes de travail, etc.]		- Rapport d'activités - Plan d'action annuel - Formulaire de demande - Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐

Critères et Manifestations	Constats, Questions, Commentaires	Sources possibles d'information	Fort	Moyen	Faible	NRP
7.3. L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention face à une problématique, avec une volonté d'agir sur diverses causes (économiques, sociales, culturelles...). - Il identifie une problématique et met en place des activités ou actions particulières pour agir plus spécifiquement sur les causes des situations identifiées; - Il collabore avec d'autres ressources du milieu en vue de réaliser son approche globale. Le cas échéant, il oriente vers d'autres ressources pour assurer la réponse à des aspects particuliers d'une situation qui ne relèvent pas de son champ d'action propre. - Il s'autoévalue pour mesurer l'atteinte des résultats qualitatifs visés et améliorer les activités ou les actions à venir. [On évalue ici l'approche globale d'intervention. Face à une problématique, si l'organisme travaille avec l'enfant et sa famille, on donne la cote « moyen », donc CONFORME; s'il engage la communauté (partenaires) dans sa recherche de solutions et s'autoévalue, on donne la cote « fort ».]		- Rapport d'activités - Plan d'action annuel - Autre document jugé pertinent par l'organisme - Formulaire de demande	☐	☐	☐	☐
TOTAL DES 3 MANIFESTATIONS RELATIVES AUX PRATIQUES CITOYENNES ET AUX APPROCHES : [Pour pouvoir répondre CONFORME à ce critère, les 3 manifestations doivent obtenir la cote « moyen » ou « fort ».]			CONFORME ☐		NON CONFORME ☐	

CRITÈRES (EN GRAS) ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	OUI	NON
8. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public				
8.1. Indépendance inscrite dans sa constitution L'organisme, par sa mission et ses documents constitutifs, est libre de déterminer la composition de son conseil d'administration. Il n'est soumis à aucune loi ni à aucun règlement ou programme gouvernemental l'obligeant à solliciter la présence de représentants d'instances publiques à son conseil d'administration.		- Lettres patentes (charte, acte constitutif) - Règlements généraux	☐	☐
8.2. Selon les règlements généraux, il n'y a pas de siège votant au conseil d'administration réservé à un représentant du réseau public ou d'un autre bailleur de fonds. [« Aucun membre du conseil d'administration n'agit à titre de représentant d'un organisme du réseau public ou d'un autre bailleur de fonds. [...] Les personnes qui travaillent dans le réseau public ou pour tout autre bailleur de fonds peuvent siéger à des conseils d'administration d'organismes communautaires, mais elles doivent le faire en leur nom personnel. »] [Cocher « oui » s'il n'y a aucun siège réservé; sinon, cocher « non ».]		Règlements généraux	☐	☐
8.3. Selon les règlements généraux, aucun membre du conseil d'administration n'est désigné par un organisme du réseau public ou autre. [Cocher « oui » s'il n'y a aucune mention à ce sujet; sinon, cocher « non ».]		Règlements généraux	☐	☐
TOTAL DES 3 MANIFESTATIONS RELATIVES À L'INDÉPENDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
[Pour pouvoir répondre CONFORME, la réponse doit être « oui » aux trois manifestations.]			CONFORME ☐	NON CONFORME ☐



Section B – Respect des 6 caractéristiques d’un OCF

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D’INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP
1. Se préoccupe du développement de l’ensemble des membres de la famille et de la qualité des relations entre les enfants et leurs parents						
1.1. Propose des actions qui contribuent au développement des enfants, en soutenant les parents dans leurs rôles parentaux.		- Lettres patentes (charte, acte constitutif) - Règlements généraux - Rapport d’activités - Autre document jugé pertinent par l’organisme	☐	☐	☐	☐
1.2. La mission principale de l’organisme indique qu’il se préoccupe de favoriser la qualité des relations entre les enfants et leurs parents.		- Lettres patentes (charte, acte constitutif) - Règlements généraux - Rapport d’activités - Formulaire de demande - Autre document jugé pertinent par l’organisme	☐	☐	☐	☐
1.3. La mission principale de l’organisme indique qu’il se préoccupe de favoriser la reconnaissance, le partage et l’enrichissement de l’expérience parentale. ⁶		- Lettres patentes (charte, acte constitutif) - Règlements généraux - Rapport d’activités - Formulaire de demande - Autre document jugé pertinent par l’organisme	☐	☐	☐	☐
TOTAL DES 3 MANIFESTATIONS DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA QUALITÉ DES RELATIONS :						
[Une réponse NRP implique la non-reconnaissance. Les réponses pour les manifestations 1.1 à 1.3 doivent se situer entre « fort » et « moyen ». Pour obtenir la cote CONFORME, l’organisme doit s’adresser à plusieurs catégories de membres d’une famille, et sa mission doit viser explicitement la famille, soit le développement des enfants, le développement du lien parent-enfant et le développement des habiletés parentales. L’analyse porte sur la mission en tant que telle. Les activités famille offertes par l’organisme ainsi que la concordance entre la mission et les activités sont analysées dans deux autres manifestations : 6.2 et 6.3.]			CONFORME ☐		NON CONFORME ☐	

⁶ Les mères et les pères sont, aux yeux du Ministère, les premiers éducateurs de leur enfant et les personnes qui ont le plus d’influence sur son développement.

NOTE : Les caractéristiques 2 à 6 d'un OCF correspondant à certaines manifestations des critères de l'action communautaire autonome (Section A), afin d'éviter une redondance dans l'analyse, elles n'ont pas à être évaluées.

Pour information, ci-dessous un tableau qui présente les correspondances.

Caractéristiques d'un OCF	Manifestations correspondantes dans la Section A
Caractéristique 2 - Valorise le rôle de parent ainsi que sa reconnaissance	6.2
Caractéristique 3 - Favorise la prise en charge des familles par elles-mêmes	6.4, 7.1 et 7.2
Caractéristique 4 - Permet le partage et l'enrichissement de l'expérience parentale	6.2
Caractéristique 5 - Constitue un moyen que se sont donné les familles pour répondre à leurs besoins	5.1
Caractéristique 6 - Est un organisme de soutien aux milieux de vie selon la définition du Cadre de référence en matière d'action communautaire	2.1, 2.2 et 2.3



Section D - Synthèse de l'évaluation

Transcrire dans cette section la cote attribuée à chaque critère. Si cette cote est « Non conforme » pour un ou plusieurs des critères, la demande est non admissible.			
A1. Être un organisme à but non lucratif (OBNL) admissible		☐ Conforme	☐ Non conforme
A2. Être enraciné dans sa communauté		☐ Conforme	☐ Non conforme
A3. Entretenir une vie associative et démocratique		☐ Conforme	☐ Non conforme
A4. Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques		☐ Conforme	☐ Non conforme
A5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté		☐ Conforme	☐ Non conforme
A6. Poursuivre une mission sociale qui favorise la transformation sociale		☐ Conforme	☐ Non conforme
A7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des problèmes abordés		☐ Conforme	☐ Non conforme
A8. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public		☐ Conforme	☐ Non conforme
B1. Se préoccupe du développement de l'ensemble des membres de la famille et de la qualité des relations entre les enfants et leurs parents		☐ Conforme	☐ Non conforme
Évaluation du conseiller ou de la conseillère		☐ Respect des critères évalués	☐ Non-respect des critères évalués
☐ M ^{me} ☐ M.	Prénom	Nom	
		Signature du conseiller	Date (AAAA-MM-JJ)
Commentaires généraux :			

Annexe – Distinction entre un organisme communautaire et une entreprise d'économie sociale

La [Politique gouvernementale sur l'action communautaire](#) (Politique) établit une distinction entre les organismes communautaires (OC) et les entreprises d'économie sociale. Ces dernières ne sont donc pas admissibles à la reconnaissance et au soutien que la Politique offre. La distinction ne va cependant pas de soi. À titre d'exemple, cerner la mission principale, notamment pour déterminer l'accès aux programmes publics, peut être compliqué. À moins d'indication contraire, les renseignements qui suivent proviennent de la dernière version d'un document de travail présenté au comité interministériel de l'action communautaire et daté du 9 avril 2015.⁷

	ORGANISME COMMUNAUTAIRE	ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE
1.	Pour qu'elle soit considérée comme celle d'un organisme d'action communautaire ou OC, l'action d'une organisation doit, dans un premier temps, se situer dans le champ de l'action communautaire.	Pour qu'elle soit considérée comme entreprise d'économie sociale, ses activités doivent se situer dans le champ de l'économie sociale.
2.	Selon la Politique, l'action communautaire est une action collective qui s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organisations qui visent l'amélioration du tissu social, des milieux et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs.	Selon la Loi sur l'économie sociale ⁸ , le terme « économie sociale » désigne l'ensemble des <u>activités économiques</u> à <u>finalité sociale</u> réalisées dans le cadre d' <u>entreprises</u> dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes (au nombre de six, énoncés au premier alinéa de la Loi).
3.	Un OC doit aussi répondre aux quatre critères suivants : • avoir un statut d'OBNL; • démontrer un enracinement dans la communauté; • entretenir une vie associative et démocratique; • être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ainsi que ses approches et ses pratiques.	L'entreprise est exploitée par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique. Elle agit conformément aux principes suivants, entre autres : • elle a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité; • les règles qui lui sont applicables prévoient une gouvernance démocratique par les membres; • elle aspire à la viabilité économique; • elle n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics...
4.	Les OC visent avant tout à offrir un bien ou un service en réponse à un besoin collectif, dans une logique d'accessibilité d'un service non marchand.	L'entreprise prend assise sur une démarche entrepreneuriale. Conséquemment, elle produit de façon organisée des biens et des services qu'elle vend sur un marché à un coût réel (c'est-à-dire à un tarif qui équivaut aux coûts de production).
5.	L'action communautaire se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération. Les OC répondent aussi au principe d'enracinement dans la collectivité, principe qui ne s'applique pas nécessairement aux entreprises. Ils se soucient de leur appartenance à la collectivité, d'être actifs en son sein, d'accueillir les différentes formes de sa participation et d'être partie prenante de son développement et de l'amélioration de son tissu social.	La démarche entrepreneuriale s'exprime notamment par la planification de la production économique. Cette planification prend la forme d'études de marché, de plans d'affaires, de développement stratégique, de cahiers de charges, par la présence d'objectifs et de cibles de production, etc.

⁷ Ce document a été réalisé conjointement par la Direction de l'économie sociale du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, et la Direction générale adjointe à la solidarité et à l'action communautaire du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

⁸ Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Annexe – Distinction entre un organisme communautaire et une entreprise d'économie sociale (suite)

	ORGANISME COMMUNAUTAIRE	ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE
6.	Les OC visent l'équilibre des revenus et des dépenses pour assurer leur pérennité. Ils offrent généralement leurs services ⁹ gratuitement, ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs au regard des coûts réels. Ils assurent leur fonctionnement et la réalisation de leur mission, par exemple grâce au soutien financier de bailleurs de fonds, à la cotisation de leurs membres, à des dons, à l'organisation d'activités d'autofinancement, à des prêts de ressources (matérielles ou humaines) ou à l'implication de bénévoles.	L'aspiration à la viabilité économique est au cœur de la démarche entrepreneuriale. Elle doit être interprétée comme un objectif économique visant à ce que les coûts de production soient couverts par les revenus marchands [contrats de service ou vente], quelle que soit leur source [publique ou privée]. Pour atteindre cet objectif, l'entreprise met en œuvre les moyens nécessaires : planification, placement de surplus dans la réserve, gestion du risque, etc.
	Modèles hybrides possibles – organisations à la frontière des deux univers	
7.	Des OC mettent en place une activité économique récurrente en vue de générer des revenus marchands (ex. gestion d'un immeuble dont ils louent les espaces ou encore de l'exploitation d'une friperie). Dans ces cas, on parle d'un OC qui a un «projet» d'économie sociale (dont le début et la fin sont planifiés) ou un «volet» d'économie sociale (activité pérenne).	Une entreprise peut développer un volet communautaire à ses activités de type marchand, par exemple une coopérative d'habitation qui mettrait en place un service en vue de briser l'isolement de ses résidents. Ce cas de figure est toutefois plus rare, étant donné que l'entreprise est déjà orientée en vue de satisfaire un besoin social particulier.

Les définitions de l'économie sociale et de l'action communautaire présentées par les auteurs du document sont fondées sur une approche large et inclusive. Selon eux, la mission et le type de revenus peuvent aider à distinguer les deux types d'organisation, ainsi que les principes suivants :

- l'enracinement dans la collectivité des OC;
- la démarche entrepreneuriale et l'aspiration à la viabilité économique des entreprises.



⁹ Par « service », on entend également « activité », « bien » ou « intervention ».

Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles
Volet 1 : Aide financière en soutien à la mission globale des organismes communautaires Famille (OCF) et des regroupements nationaux d'OCF

Grille d'analyse de la conformité des caractéristiques d'un regroupement national d'OCF		Reddition de comptes des regroupements nationaux d'OCF 2022-2023	
Émise le : 23 août 2022		Révisée le : 23 août 2023	

Section 1 — Identification de l'organisme

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Exercice financier 2022-2023	Numéro dossier
--------------------	-------------------------------------	------------------------------	----------------

Section 2 — Champs d'application

Cette grille s'adresse au conseiller à l'opération des programmes de la Direction de l'opération des programmes (DOP) qui s'assure de la conformité de la reddition de comptes 2021-2022 des regroupements nationaux d'OCF, reçue dans le cadre du Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles – Volet 1 : Aide financière en soutien à la mission globale des organismes communautaires Famille (OCF) et des regroupements nationaux d'OCF ([Programme](#)). La grille vise à s'assurer que ces regroupements respectent les sept caractéristiques d'un regroupement national d'OCF, telles que stipulées dans le cadre normatif du Programme.

Section 3 — Caractéristiques d'un regroupement national d'OCF

	Caractéristiques à respecter ¹	Indicateurs	Mesure / Commentaires	Conformité	
				Oui	Non
1.	Avoir comme principale mission de défendre, d'accompagner et de soutenir les OCF.	Aucun, car cette caractéristique est évaluée avec les indicateurs des caractéristiques 4, 5 et 6 ² .		☐	☐
2.	Être composé principalement d'OCF.	2.1 Le nombre d'OCF membres divisé par le nombre total de membres organismes doit être égal à 51 % ou plus. Les membres organismes excluent les membres individuels, les membres honorifiques et les membres hors Québec.		☐	☐
3.	Être présent dans au moins neuf régions administratives du Québec.	3.1 Le regroupement doit comprendre au moins un membre dans au moins 9 des 17 régions administratives.		☐	☐

¹ Section 3.1.1 du Programme.
² Si les caractéristiques n° 4, 5 et 6 sont conformes, la caractéristique n° 1 l'est automatiquement.

4.	Agir comme porte-parole de ses membres dans divers lieux d'influence et principalement auprès des instances gouvernementales nationales.	4.1	Nombre de représentations à titre de porte-parole.		☐	☐
		4.2	Nombre de rencontres avec les ministres et députés.			
		4.3	Nombre de documents ou mémoires déposés à l'Assemblée nationale.			
		4.4	Nombre de présence dans les médias (journaux, radio, télévision, communiqués de presse, médias électroniques) et portées de la diffusion (locale, régionale ou nationale).			
5.	Soutenir ses membres par différents services.	5.1	Nombre de services offerts aux membres.		☐	☐
		5.2	Nombre de produits ou d'achat de matériel offerts aux membres.			
		5.3	Nombre d'activités (formations, ateliers, colloques) offertes aux membres.			
6.	Promouvoir et favoriser les interventions concertées par et pour ses membres.	6.1	Nombre de participation à des tables de concertation.		☐	☐
		6.2	Nombre de participation à des groupes ou comités de travail.			
		6.3	Nombre de participation à des rencontres avec d'autres M/O.			
		6.4	Nombre de participation à des rencontres avec d'autres regroupements nationaux.			
		6.5	Nombre de comités de travail, d'études, de recherches.			
7,	Intervenir auprès de la population pour la sensibiliser aux enjeux la touchant dans son ensemble.	7.1	Utilisation d'un site Internet et des médias sociaux.		☐	☐
		7.2	Nombre d'activités offertes à la population.			
		7.3	Nombre conférences offertes à la population.			

Section 4 — Surplus accumulé selon le rapport financier vérifié							
	Norme du Programme	Calcul du surplus			Conformité		
					Oui	Non	
	Le surplus accepté correspond surplus correspondant à six mois d'activité, soit une proportion d'actifs nets non affectés pouvant atteindre 50 % des dépenses annuelles totales de l'organisme (réf. section 4.5.1 du Programme).		Étape	Calcul / Source	Montant		
		1. Total des dépenses annuelles :	Résultats du rapport financier	\$			
		2. Surplus maximum accepté :	50 % X ligne 1	\$			
		3. Total des actifs nets non affectés :	Évolution des actifs du rapport financier	\$			
		4. Surplus à rembourser :	Ligne 3 – ligne 2	\$			
	Le surplus est conforme au maximum accepté par le Ministère.					☐	☐

Section 5 — Résultat de l'analyse de la conformité			
Pour que le regroupement national d'OCF soit conforme, l'analyste doit avoir coché « Oui » pour chacune des sept caractéristiques, ainsi qu'à la section 4.		Oui	Non
La reddition de comptes est conforme		☐	☐
Nom de la personne responsable de l'analyse de conformité	Titre ou fonction	Date	
(COMMENTAIRES GÉNÉRAUX)			

Caractéristique d'un OCF n° 6 - Être un organisme de soutien aux milieux de vie

Définitions



2. Définition d'organismes de soutien au milieu de vie extraite du *Cadre de référence en action communautaire* (version de 2004, section 2.1.1.4)² :

« Les organismes de soutien aux milieux de vie accomplissent différents types d'activités qui peuvent être tout aussi bien des activités visant l'accueil, l'écoute, l'éducation et la sensibilisation que des activités visant l'aide, l'entraide ou le dépannage. Ils ajustent leurs actions en fonction des besoins exprimés par la population ou par les groupes cibles qui les fréquentent. Ils se distinguent des organismes des deux autres catégories par le fait qu'ils constituent avant tout des lieux d'appartenance auxquels la population en général ou leurs groupes cibles s'adressent dans des circonstances de tous ordres. »

Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles
Volet 2 : Aide financière aux partenaires Famille

Grille d'analyse des critères d'admissibilité des partenaires Famille		Reddition de comptes des partenaires Famille 2022-2023
Émise le : 23 août 2022	Révisée le : 23 août 2023	

Section 1 — Identification de l'organisme

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Exercice financier 2022-2023	Numéro dossier
--------------------	-------------------------------------	---------------------------------	----------------

Section 2 — Champs d'application

Cette grille s'adresse au conseiller à l'opération des programmes de la Direction de l'opération des programmes (DOP) qui s'assure de la conformité de la reddition de comptes 2021-2022 des partenaires Famille, reçue dans le cadre du Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles – Volet 2 : Aide financière aux partenaires Famille ([Programme](#)). La grille vise à s'assurer que ces organismes respectent les critères d'admissibilité des partenaires Famille, tels que stipulés dans le cadre normatif du Programme¹.

Section 3 — Respect des 8 critères de l'action communautaire autonome

CRITÈRES (EN GRAS) ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	CONFORMITÉ	
			OUI	NON
1. Être un organisme à but non lucratif (OBNL) admissible				
1.1. L'organisme est constitué en personne morale à but non lucratif au Québec ou au Canada, a son siège social au Québec et réalise la majorité de ses activités au Québec.		• Lettres patentes (charte, acte constitutif) • Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ) : ○ La forme juridique inscrite au doit être « Personne morale sans but lucratif ». ○ Le régime courant doit être « QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ».	☐	☐

¹ Section 3.1.2 du Programme.

1.2. L'organisme est admissible. Voir la liste des organismes exclus à la section 3.2 du cadre normatif du Programme .		• Lettres patentes (charte, acte constitutif) • Règlements généraux • Rapport d'activités • Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics	☐	☐
TOTAL DES 2 MANIFESTATIONS DU CRITÈRE OBNL ADMISSIBLE ² :				
[Pour pouvoir répondre « CONFORME » à ce critère, la réponse doit être « oui » pour les deux manifestations.]			CONFORME ☐	NON CONFORME ☐

² Inscrire le nombre de cases cochées dans chacune des colonnes.

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP ³
2. Être enraciné dans sa communauté						
2.1. L'organisme est en lien avec d'autres organismes communautaires ou avec d'autres instances du milieu : • Il participe à des tables de concertation. • Il partage des ressources ou échange des services. • Un mandataire de l'organisme siège au conseil d'administration d'autres organismes communautaires. Globalement, il s'agit pour l'organisme de faire preuve d'ouverture sur la communauté, d'être actif au sein de celle-ci et de chercher à être partie prenante de son développement et de l'amélioration de son tissu social. Ce faisant, l'organisme fait aussi la promotion de la famille comme valeur collective. La vitalité de la relation avec d'autres organismes est également appréciée.		• Formulaire de demande • Règlements généraux • Rapport d'activités • Plan d'action • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
2.2. L'organisme invite les familles et les autres membres de la collectivité (quartier, arrondissement, municipalité, MRC) visée par sa mission et ses activités à s'associer à son développement.		• Formulaire de demande • Règlements généraux • Rapport d'activités • Plan d'action • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
2.3. La composition du conseil d'administration, des comités, des groupes de travail ou des autres mécanismes participatifs témoignent de la place occupée par les familles et les autres membres de la collectivité dans son développement. [Pour pouvoir donner la cote « fort » ou « moyen », les familles doivent clairement prendre part au développement de l'organisme et aux prises de décisions.]		• Formulaire de demande • Règlements généraux • Rapport d'activités • Plan d'action • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
TOTAL DES 3 MANIFESTATIONS DU CRITÈRE D'ENRACINEMENT :						
[Pour pouvoir répondre CONFORME à ce critère, 2 manifestations sur 3, incluant la manifestation 2.3, doivent obtenir la cote « fort » ou « moyen ».]			CONFORME ☐		NON CONFORME ☐	

³ NRP = Ne répond pas.
Ministère de la Famille
Direction de l'opération des programmes

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP
3. Entretenir une vie associative et démocratique						
Entretenir une vie associative (3 manifestations)						
3.1. L'organisme utilise les outils et stratégies de communication appropriés pour informer ses membres, selon les types de clientèles à joindre (bulletin, journal, revue, site Internet, sessions de formation ou d'éducation ouvertes à l'ensemble des membres, groupes de travail ou de discussions, colloques, séminaires, activités d'information, etc.).		• Règlements généraux • Rapport d'activités • Plan d'action • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
3.2. L'organisme utilise les outils et stratégies de communication appropriés pour recruter de nouveaux membres, selon les types de clientèles vivant sur son territoire (bulletin, journal, revue, site Internet, sessions de formation ou d'éducation, etc.).		• Règlements généraux • Rapport d'activités • Plan d'action • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
3.3. L'organisme utilise les outils et stratégies de communication appropriés pour consulter ses membres et connaître leur point de vue, selon les types de clientèles à contacter (bulletin, journal, revue, site Internet, groupes de travail ou de discussions...).		• Règlements généraux • Rapport d'activités • Plan d'action • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP
Entretenir une vie démocratique (8 manifestations)⁴						
3.4. L'organisme tient une assemblée générale annuelle de ses membres. Les administrateurs soumettent notamment aux membres les documents suivants : - un bilan financier; - un relevé général des recettes et des dépenses (états des résultats); - tout autre renseignement relatif à la situation financière de l'organisme exigé par les lettres patentes (charte, acte constitutif) ou les règlements généraux.		Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou extraordinaire	☐	S.O.	S.O.	☐
3.5. Les règlements généraux et changements à la mission, adoptés par son conseil d'administration, sont soumis aux membres qui doivent les ratifier par un vote à la majorité des voix. [Le processus doit être prévu dans les règlements généraux ou faire mention que l'organisme suit la procédure établie dans la Loi sur les compagnies du Québec.]		- REQ - Règlements généraux - Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou extraordinaire - Rapport d'activités	☐	S.O.	S.O.	☐
3.6. Le conseil d'administration est composé en majorité de personnes concernées par la mission de l'organisme ou, lorsque l'organisme évalue que sa mission ou que le contexte d'intervention s'y prête, de personnes représentant les usagers de ses services.		- Règlements généraux - Formulaire de demande	☐	S.O.	S.O.	☐
3.7. Le conseil d'administration de l'organisme est élu démocratiquement : - Invitation à soumettre des candidatures en ayant recours à des outils de communication destinés à l'ensemble des membres. - Affichage des candidatures (si exigé dans les règlements généraux). - Élection en assemblée générale annuelle. Entre les assemblées, le conseil d'administration a le droit de combler les postes vacants pourvu qu'il ait quorum.		- Règlements généraux - Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou extraordinaire - Rapport d'activités	☐	☐	☐	☐

⁴ Les manifestations de la vie démocratique découlent du respect des dispositions légales, ce qui les rend obligatoires.

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP
Entretenir une vie démocratique (suite)						
3.8. Le conseil d'administration est actif*. Il se réunit aussi souvent que nécessaire ou selon ce qui est prévu dans ses règlements généraux ou selon les exigences légales. [* Vérifier la fréquence des réunions : plus de 6 par an, donner la cote « fort »; 4 à 6, « moyen »; 3 ou moins, « faible ».]		- Règlements généraux - Rapport d'activités	☐	☐	☐	☐
3.9. L'organisme fait preuve d'une gestion transparente. Sa planification annuelle, ses orientations et ses choix budgétaires sont accessibles aux membres.		Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou extraordinaire	☐	S.O.	S.O.	☐
3.10. L'adhésion est libre, et les modalités pour devenir membre sont simples et transparentes.		- Lettres patentes (charte, acte constitutif) - Règlements généraux	☐	S.O.	S.O.	☐
3.11. L'organisme démontre, par ses pratiques, une ouverture à toutes les familles visées par sa mission. Il ne doit pas y avoir d'exclusion manifeste (par exemple un organisme qui s'adresserait aux familles monoparentales, selon sa mission, mais qui dans les faits viserait uniquement les mères chefs de famille monoparentale, et omettrait les pères).		- Lettres patentes (charte, acte constitutif) - Règlements généraux - Rapport d'activités	☐	S.O.	S.O.	☐
TOTAL DES 11 MANIFESTATIONS DU CRITÈRE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DÉMOCRATIQUE :						
[Pour pouvoir répondre CONFORME à ce critère, toutes les manifestations, sauf 3.2, doivent obligatoirement obtenir la cote « fort » ou « moyen ».]			CONFORME ☐		NON CONFORME ☐	

CRITÈRES (EN GRAS) ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	OUI	NON
4. Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques (autonomie)				
4.1. Selon les règlements généraux, les membres votants du conseil d'administration sont membres de l'organisme. [Il est nécessaire et légitime qu'un administrateur d'organisme en soit membre.]		• Règlements généraux	☐	☐
4.2. La définition de la mission et des orientations de l'organisme résulte de la volonté de ses membres et de ses administrateurs qui prennent leurs décisions de façon démocratique.		• Lettres patentes (charte, acte constitutif) • Règlements généraux • Rapport d'activités • Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou extraordinaire	☐	☐
4.3. Les orientations de l'organisme ne sont pas dictées par un ordre professionnel, un bailleur de fonds ou un partenaire. [L'autonomie des organismes communautaires dépasse le simple statut juridique d'organisme à but non lucratif. Les politiques relatives à ses approches et à ses pratiques sont déterminées par l'organisme lui-même et sont le fruit de son expertise.]		• Lettres patentes (charte, acte constitutif) • Règlements généraux • Rapport d'activités • Planification des activités à venir	☐	☐
TOTAL DES 3 MANIFESTATIONS DU CRITÈRE D'AUTONOMIE :				
[Pour pouvoir répondre CONFORME à ce critère, la réponse doit être « oui » pour les 3 manifestations.]			CONFORME ☐	NON CONFORME ☐

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	OUI	NON	S.O.
5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté					
5.1. L'organisme a été créé à l'initiative de la communauté, incluant des parents. [Pour pouvoir répondre « oui », il est essentiel de s'assurer que l'organisme n'a pas été créé sur une initiative gouvernementale et qu'il ne s'agit pas d'une commande de l'État, même si l'organisme a pu recevoir un soutien d'un organisateur communautaire. L'organisme doit avoir été créé ou redéfini par des individus, non par des personnes morales - organisme du réseau public, bailleur de fonds privé, etc.]		• Lettres patentes (charte, acte constitutif) • Règlements généraux • Formulaire de demande • Historique • Rapport d'activités • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	
5.2. L'organisme a été créé pour exécuter des mandats définis démocratiquement par ses membres et la collectivité visée. Les mandats de l'organisme ne lui sont pas dictés ou imposés par une instance gouvernementale.		• Lettres patentes (charte, acte constitutif) • Règlements généraux	☐	☐	
5.3. Si l'organisme a réorienté sa mission ou procédé à son évaluation, la réorientation ou l'évaluation reflétait la volonté de ses membres et de ses administrateurs. [Les documents relatifs à la réorientation doivent être joints, sinon demandés à l'organisme. Ne pas en tenir compte de cette manifestation, si l'organisme n'a pas réorienté sa mission.]		• Lettres patentes (charte, acte constitutif) • Règlements généraux • Rapport d'activités	☐	☐	☐
TOTAL DES 2 OU 3 MANIFESTATIONS RELATIVES À LA CRÉATION DE L'ORGANISME :					
[Pour pouvoir répondre CONFORME à ce critère, la réponse doit être « oui » pour les manifestations 5.1 et 5.2, et selon le cas « oui » ou « s.o. » pour la 5.3.]			CONFORME ☐	NON CONFORME ☐	

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP
6. Poursuivre une mission sociale qui favorise la transformation sociale⁵						
6.1. Visée de transformation sociale L'organisme démontre qu'il répond aux besoins des familles et se soucie d'améliorer leur milieu, leurs conditions et leur qualité de vie, entre autres, par sa participation aux luttes visant des changements à caractère politique, social et culturel ou conduisant à une plus grande justice et au respect des droits des citoyennes et des citoyens (droits existants ou à faire reconnaître). L'organisme se préoccupe d'identifier les besoins nouveaux apparaissant chez les familles. Il offre un service dit alternatif, qui n'est pas complémentaire à l'offre de services publics, ne découle pas d'un mandat reçu du gouvernement et ne répond pas à un besoin déterminé par celui-ci. Son offre de service est définie (nature, pratiques, personnes visées) et mise en place par l'organisme communautaire, en réponse à un besoin ressenti par la communauté visée par sa mission.		• Rapport d'activités • Plan d'action annuel • Formulaire de demande • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐

⁵ L'action de l'organisme est préventive et elle ne se limite pas à la stricte livraison d'un service. Les modes d'action favorisés visent à développer la capacité individuelle et collective d'agir et à déclencher un processus d'appropriation, de reprise du pouvoir et de prise en charge d'une situation problématique. La transformation sociale est le résultat recherché de ce processus, lequel fait largement appel à la sensibilisation, à l'éducation populaire et à la défense collective des droits. En ce sens, l'action de l'organisme a un impact sur le milieu de vie. « Le milieu de vie, c'est le territoire vu sous l'angle de la vie quotidienne. » Il est fait : de multiples lieux (logement, garderie, école, maison des familles, etc.); d'infrastructures de service; de l'environnement naturel (écosystème); de la collectivité, sa diversité, ses défis; du potentiel que les acteurs voient dans le milieu; de la participation à la vie collective; etc. Le milieu de vie constitue un thème intégrateur de la politique familiale, selon une recension du thème dans divers documents de la politique publiés au cours des années.

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP
6.2. Activités famille Les pratiques et les activités de l'organisme, qui peuvent prendre différentes formes et toucher tous les cycles de la vie, indiquent qu'il valorise la reconnaissance, le partage et l'enrichissement de l'expérience parentale. Ses pratiques et ses activités montrent qu'il partage et promeut la croyance que les parents sont les premiers et les principaux éducateurs de leurs enfants. Ainsi, les activités offertes : - favorisent la relation parent-enfant (notamment père-enfant) et la coparentalité⁶; - permettent aux parents et aux enfants de créer des liens et de trouver un milieu de vie dans l'organisme. [Pour donner la cote « fort » ou « moyen », il faut s'assurer que les activités visent en priorité l'enrichissement de la relation parent-enfant.]		- Rapport d'activités - Plan d'action annuel - Formulaire de demande - Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
6.3. Prépondérance des activités familles À la lecture du rapport d'activités, la majorité des activités offertes ou les principales sont des activités familles telles que décrites à 6.1. [S'intéresser au nombre de personnes rejointes et aux ressources engagées dans de telles activités.]		Rapport d'activités	☐	S.O.	S.O.	☐

⁶ La coparentalité est actuellement une grande préoccupation des OCF. Elle est d'ailleurs porteuse d'égalité entre les mères et les pères ainsi que de bénéfices pour tous les membres de la famille.

Ministère de la Famille
Direction de l'opération des programmes

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP
6.4. Démarche de transformation sociale Divers moyens sont mis en œuvre pour proposer des activités véritablement adaptées aux besoins des familles et de leurs membres. Les activités se font pour et avec les familles afin qu'elles soient partie prenante de leur vie et de la vie associative, et qu'elles soient outillées pour le faire (<i>empowerment</i>, capacité d'agir). L'organisme vise tant sur le plan collectif qu'individuel : • l'appropriation des situations problématiques par ses membres (les familles); • la prise ou la reprise de pouvoir; • la prise en charge collective ou personnelle d'une situation. Ces activités peuvent être formelles (ateliers, débats, cours, sessions de formation, activités éducatives) ou informelles (accueil libre, cafés-rencontres, repas communautaires, cuisine collective). [Il est important ici de vérifier la capacité de l'organisme à adapter le type d'activités offertes aux besoins de son milieu, soit des activités répondant aux besoins de la population (« <i>bottom-up</i> ») et non issues d'une commande du Ministère (« <i>top-down</i> »). L'organisme doit proposer une offre de services alternatifs et des pratiques d'éducation populaire autonome (voir 6.1).]		• Rapport d'activités • Plan d'action annuel • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐
TOTAL DES 4 MANIFESTATIONS RELATIVES À LA MISSION SOCIALE :						
[Pour pouvoir répondre CONFORME à ce critère, chaque manifestation doit obtenir la cote « fort » ou « moyen ».]			CONFORME ☐		NON CONFORME ☐	

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP
7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des problèmes abordés						
7.1. Pratiques citoyennes pour mobiliser les familles L'organisme mobilise les familles et ses membres autour d'enjeux collectifs qui les touchent : par des consultations, des assemblées, la diffusion d'information appropriée, des activités d'éducation populaire autonome, la représentation dans les lieux de concertation. [Ici, on évalue la capacité de l'organisme à mobiliser les familles autour d'un enjeu qui les concerne.]		• Rapport d'activités • Planification des activités à venir • Formulaire de demande	☐	☐	☐	☐
7.2. Pratiques citoyennes dans sa structure et son fonctionnement L'organisme adopte une structure de travail et des approches qui font appel à l'initiative et à l'expérience des familles qui participent à ses activités : il les sollicite pour mettre au point de nouvelles approches de travail ou former des comités, des groupes de travail ou d'autres instances. [Il faut s'assurer que l'organisme intègre les familles dans sa structure et son fonctionnement et cherche leur contribution : par ex. au sein de comités, de groupes de travail, etc.]		• Rapport d'activités • Plan d'action annuel • Formulaire de demande • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐	☐	☐

CRITÈRES ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	FORT	MOYEN	FAIBLE	NRP
7.3. L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention face à une problématique, avec une volonté d'agir sur diverses causes (économiques, sociales, culturelles...). • Il identifie une problématique et met en place des activités ou actions particulières pour agir plus spécifiquement sur les causes des situations identifiées; • Il collabore avec d'autres ressources du milieu en vue de réaliser son approche globale. Le cas échéant, il oriente vers d'autres ressources pour assurer la réponse à des aspects particuliers d'une situation qui ne relèvent pas de son champ d'action propre. • Il s'autoévalue pour mesurer l'atteinte des résultats qualitatifs visés et améliorer les activités ou les actions à venir. [On évalue ici l'approche globale d'intervention. Face à une problématique, si l'organisme travaille avec l'enfant et sa famille, on donne la cote « moyen », donc CONFORME; s'il engage la communauté (partenaires) dans sa recherche de solutions et s'autoévalue, on donne la cote « fort ».]		• Rapport d'activités • Plan d'action annuel • Autre document jugé pertinent par l'organisme • Formulaire de demande	☐	☐	☐	☐
TOTAL DES 3 MANIFESTATIONS RELATIVES AUX PRATIQUES CITOYENNES ET AUX APPROCHES :						
[Pour pouvoir répondre CONFORME à ce critère, les 3 manifestations doivent obtenir la cote « moyen » ou « fort ».]			CONFORME ☐		NON CONFORME ☐	

CRITÈRES (EN GRAS) ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	OUI	NON
8. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public				
8.1. Indépendance inscrite dans sa constitution L'organisme, par sa mission et ses documents constitutifs, est libre de déterminer la composition de son conseil d'administration. Il n'est soumis à aucune loi ni à aucun règlement ou programme gouvernemental l'obligeant à solliciter la présence de représentants d'instances publiques à son conseil d'administration.		- Lettres patentes (charte, acte constitutif) - Règlements généraux	☐	☐
8.2. Selon les règlements généraux, il n'y a pas de siège votant au conseil d'administration réservé à un représentant du réseau public ou d'un autre bailleur de fonds. [« Aucun membre du conseil d'administration n'agit à titre de représentant d'un organisme du réseau public ou d'un autre bailleur de fonds. [...] Les personnes qui travaillent dans le réseau public ou pour tout autre bailleur de fonds peuvent siéger à des conseils d'administration d'organismes communautaires, mais elles doivent le faire en leur nom personnel. »] [Cocher « oui » s'il n'y a aucun siège réservé; sinon, cocher « non ».]		Règlements généraux	☐	☐
8.3. Selon les règlements généraux, aucun membre du conseil d'administration n'est désigné par un organisme du réseau public ou autre. [Cocher « oui » s'il n'y a aucune mention à ce sujet; sinon, cocher « non ».]		Règlements généraux	☐	☐
TOTAL DES 3 MANIFESTATIONS RELATIVES À L'INDÉPENDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
[Pour pouvoir répondre CONFORME, la réponse doit être « oui » aux trois manifestations.]			CONFORME ☐	NON CONFORME ☐



Section 4 — Critères relatifs à la mission principale				
CRITÈRES (EN GRAS) ET MANIFESTATIONS	CONSTATS, QUESTIONS, COMMENTAIRES	SOURCES POSSIBLES D'INFORMATION	CONFORMITÉ	
			OUI	NON
Le partenaire Famille doit avoir une mission principale qui ne consiste pas à défendre, à accompagner et à soutenir les OCF, mais est néanmoins conforme aux objectifs du Programme, c'est-à-dire :				
9. Valoriser la famille				
9.1. Répondu par la manifestation 6.2. Si celle-ci est cochée « Fort » ou « Moyen », cochez « Oui ».		N/a	☐	☐
10. Favoriser le plein épanouissement des enfants dans leur milieu de vie				
10.1.Propose des actions qui contribuent au développement des enfants, en soutenant les parents dans leurs rôles parentaux.		• Lettres patentes (charte, acte constitutif) • Règlements généraux • Rapport d'activités • Autre document jugé pertinent par l'organisme	☐	☐
11. Réaliser des activités auprès des familles ou de leurs membres				
11.1.Répondu par la manifestation 6.3. Si celle-ci est cochée « Fort », cochez « Oui ».		N/a	☐	☐

Section 5 — Surplus accumulé selon le rapport financier vérifié					
NORME DU PROGRAMME	CALCUL DU SURPLUS			CONFORMITÉ	
				OUI	NON
12. Le surplus accepté correspond surplus correspondant à six mois d'activité, soit une proportion d'actifs nets non affectés pouvant atteindre 50 % des dépenses annuelles totales de l'organisme ⁷ .	Étape	Calcul / Source	Montant		
	1. Total des dépenses annuelles :	Résultats du rapport financier	\$		
	2. Surplus maximum accepté :	50 % X ligne 1	\$		
	3. Total des actifs nets non affectés :	Évolution des actifs du rapport financier	\$		
	4. Surplus à rembourser :	Ligne 3 – ligne 2	\$		
Le surplus est conforme au maximum accepté par le Ministère.				☐	☐

⁷ Section 4.5.1 du Programme.

Section 6 - Synthèse de l'évaluation et résultat de l'analyse de la conformité		
Transcrire dans cette section la cote attribuée à chaque critère. Pour que la reddition de comptes du partenaire Famille soit conforme, l'analyste doit avoir coché « Oui » ou « Conforme » pour chacun des 12 critères.		
1. Être un organisme à but non lucratif (OBNL) admissible	☐ Oui	☐ Non
2. Être enraciné dans sa communauté	☐ Conforme	☐ Non conforme
3. Entretenir une vie associative et démocratique	☐ Conforme	☐ Non conforme
4. Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques	☐ Conforme	☐ Non conforme
5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté	☐ Conforme	☐ Non conforme
6. Poursuivre une mission sociale qui favorise la transformation sociale	☐ Conforme	☐ Non conforme
7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des problèmes abordés	☐ Conforme	☐ Non conforme
8. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public	☐ Conforme	☐ Non conforme
9. Valoriser la famille	☐ Oui	☐ Non
10. Favoriser le plein épanouissement des enfants dans leur milieu de vie	☐ Oui	☐ Non
11. Réaliser des activités auprès des familles ou de leurs membres	☐ Oui	☐ Non
12. A accumulé un surplus conforme au maximum accepté par le Ministère	☐ Oui	☐ Non
La reddition de comptes est conforme		☐ OUI ☐ NON
Nom de la personne responsable de l'analyse de conformité	Titre ou fonction	Date
Nom de la personne responsable du contrôle qualité (si requis)	Titre ou fonction	Date
Signature électronique		



Grille d'analyse	Demande d'aide financière
Émise le : 11 décembre 2023	Révisée le :

Section 1 — Identification de l'organisme

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Exercice financier 2023-2024	Numéro de dossier
Nom du projet	OCF : ☐ OC-HGC : ☐ OC non financé en SMG par le MFA : ☐ Regroupement national d'OCF : ☐ Partenaire Famille : ☐		

Section 2 — Champs d'application

Cette grille d'analyse vise à s'assurer de la recevabilité et de l'admissibilité des demandes d'aide financière déposée dans le cadre du volet 3 du Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles (Programme), selon les critères d'analyse prévus dans le cadre normatif du Programme. À noter que le processus opérationnel actuel relatif au volet 3 – Aide financière aux projets ponctuels ne prévoit pas l'utilisation d'un formulaire de demande d'aide financière pour les demandeurs. La présente grille s'adresse aux coordonnateurs de la Direction de l'opération des programmes (DOP) et de la Direction des politiques et de la lutte contre l'intimidation (DPLI) qui s'assurent de la recevabilité et de l'admissibilité des demandes d'aide financière pour le volet 3. Les numéros de sections indiquées correspondent à ceux du cadre normatif du Programme.

Section 3 — Recevabilité des documents exigés

	Section 3.3.3 Les éléments suivants doivent être présents dans la demande :	Oui	Non	Commentaires
3.1	Description du projet	☐	☐	
3.2	Objectifs du projet	☐	☐	
3.3	Clientèle ciblée	☐	☐	
3.4	Étapes de réalisation	☐	☐	
3.5	Retombées escomptées	☐	☐	
3.6	Présentation d'un budget équilibré	☐	☐	
	Pour que la demande soit recevable, les critères 3.1 à 3.6 doivent être cochés « Oui ». La demande est recevable :	☐	☐	

Section 4 — Admissibilité du demandeur (critère éliminatoire)

	Section 3.1.3 L'organisme doit correspondre à l'une des trois catégories suivantes :	Oui	Non	Commentaires
4.1	Organisme déjà financé dans le cadre du volet 1 du Programme OCF	☐	☐	
4.2	Organisme déjà financé dans le cadre du volet 2 du Programme OCF	☐	☐	
4.3	Organisme non financé dans le cadre du Programme OCF mais répondant aux 8 critères de l'ACA	☐	☐	
	Pour que le demandeur soit admissible, l'une des trois catégories doit être cochée « Oui ». Si aucune case n'a été cochée « Oui », l'organisme n'est pas admissible et l'analyse s'arrête ici. Passez à la section 8.			

Section 5 — Admissibilité du projet

	Section 3.1.3	Oui	Non	Commentaires
5.1	Propose des activités distinctes des activités régulières de l'organisme	☐	☐	
5.2	Est ponctuel (ayant une fin déterminée dans le temps)	☐	☐	
5.3	Répond aux objectifs du Programme OCF (sections 1 et 2 du cadre norm.)	☐	☐	
	Pour que la demande soit admissible, les critères 5.1 à 5.3 doivent être cochés « Oui ».			

Section 6 — Évaluation du projet

	Section 3.3.3	Fort	Moyen	Faible	Commentaires
6.1	Pertinence et qualité	☐	☐	☐	
6.2	Retombées escomptées	☐	☐	☐	
6.3	Faisabilité, incluant des prévisions budgétaires réalistes	☐	☐	☐	
	Pour que la demande soit admissible, les critères 6.1 à 6.3 doivent être cochés « Fort » ou « Moyen ».				

Section 7 — Admissibilité des dépenses

	Sections 4.2.2 et 4.3.2	Oui	Non	Commentaires
7.1	Les dépenses indiquées dans les prévisions budgétaires sont toutes admissibles.	☐	☐	
7.2	Si la réponse est « Non » à 7.1, indiquez : - La nature des dépenses non admissibles : - Le montant total des dépenses non admissibles : \$			

Section 8 — Recommandation

		Oui	Non
La demande est admissible :		☐	☐
La demande est recommandée pour financement :		☐	☐
 Le montant recommandé correspond à la subvention demandée moins le montant total des dépenses non admissibles. Montant recommandé : \$			
Nom de la personne responsable de l'analyse	Titre ou fonction	Date	
(COMMENTAIRES)			